

Commune de Voreppe

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026 - 0313**

**OBJET :** Délégation de signature – Sophie LANDRY

La Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la culture, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Sophie LANDRY, Directrice de l'École de musique,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est donné délégation de signature à Madame Sophie LANDRY, Directrice de l'École de musique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

- (a) les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 500 €,
- (b) les factures attestant du service fait,
- (c) les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- (d) les ampliements, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant des attributions du service.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressée

Voreppe, le 31 mars 2026

Le 03.04.2026  
Signature :

Pascale MAZZILLI  
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).